



Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 27 juin 2019

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : M. BORDAT

Convocation envoyée le 20 juin 2019

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 79

Nombre de présents participant au vote : 46

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 21

Membres présents :

M. François REBSAMEN	Mme Françoise TENENBAUM	Mme Chantal OUTHIER
M. Pierre PRIBETICH	Mme Christine MARTIN	M. Emmanuel BICHOT
M. Thierry FALCONNET	M. Denis HAMEAU	Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Stéphanie MODDE	Mme Sandrine RICHARD
M. Rémi DETANG	M. Nicolas BOURNY	Mme Claudine DAL MOLIN
Mme Catherine HERVIEU	M. Mohamed BEKHTAOUI	Mme Louise MARIN
M. José ALMEIDA	Mme Lê Chinh AVENA	M. Louis LEGRAND
Mme Danielle JUBAN	Mme Hélène ROY	M. Patrick ORSOLA
M. Frédéric FAVERJON	M. Georges MAGLICA	Mme Florence LUCISANO
M. Dominique GRIMPRET	Mme Elisabeth REVEL	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Patrick MOREAU	M. Joël MEKHANTAR	M. Jean-Louis DUMONT
M. Jean-Claude GIRARD	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	M. Patrick BAUDEMONT
Mme Anne DILLENSEGER	M. Christophe BERTHIER	Mme Michèle LIEVREMONT
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. Jean-Claude DECOMBARD	M. Adrien GUENE.
M. Jean-Patrick MASSON	M. Laurent BOURGUIGNAT	
M. Benoît BORDAT	Mme Catherine VANDRIESSE	

Membres absents :

M. Patrick CHAUPUIS	M. Jean-François DODET pouvoir à Mme Michèle LIEVREMONT
M. Didier MARTIN	M. François DESEILLE pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
M. Alain HOUPERT	Mme Colette POPARD pouvoir à Mme Anne DILLENSEGER
M. François HELIE	Mme Sladana ZIVKOVIC pouvoir à Mme Nathalie KOENDERS
M. Édouard CAVIN	M. Jean-Yves PIAN pouvoir à Mme Françoise TENENBAUM
Mme Frédérique DESAUBLIAUX	Mme Océane CHARRET-GODARD pouvoir à M. Benoît BORDAT
Mme Anne PERRIN-LOUVRIER	M. Charles ROZOY pouvoir à M. Jean-Claude DECOMBARD
M. Gaston FOUCHERES	M. Hervé BRUYERE pouvoir à M. Patrick MOREAU
M. Jacques CARRELET DE LOISY	M. Jean ESMONIN pouvoir à Mme Sandrine RICHARD
Mme Corinne PIOMBINO	M. Yves-Marie BRUGNOT pouvoir à M. Thierry FALCONNET
M. Dominique SARTOR	M. Guillaume RUET pouvoir à Mme Louise MARIN
M. Philippe BELLEVILLE	M. François NOWOTNY pouvoir à M. Jean-Louis DUMONT
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Jean-Michel VERPILLOT
	M. Jean DUBUET pouvoir à M. Patrick ORSOLA
	Mme Céline TONOT pouvoir à M. José ALMEIDA
	M. Jean-Philippe MOREL pouvoir à M. Adrien GUENE
	Mme Lydie CHAMPION pouvoir à M. Rémi DETANG
	M. Damien THIEULEUX pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
	M. Gilbert MENUT pouvoir à Mme Catherine VANDRIESSE
	Mme Noëlle CABBILLARD pouvoir à Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES
	M. Cyril GAUCHER pouvoir à M. Emmanuel BICHOT.

OBJET : ENVIRONNEMENT ET SERVICE D'INTERET COLLECTIF

Protection de la nappe de Dijon Sud. Convention de financement de l'animation de l'Inter CLE Vouge / Ouche et des actions portées dans le cadre du contrat de nappe - Année 2019

L'InterCLE a été créée le 16 février 2009, date de la signature de la première convention de financement par les organismes membres, que sont aujourd'hui le Syndicat du Bassin versant de la Vouge (SBV) et le Syndicat du Bassin de l'Ouche (SBO), Dijon métropole et la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges.

Cette commission inter-bassins entre les Commissions Locales de l'Eau (CLE) de l'Ouche et de la Vouge, a été créée à l'initiative du comité de bassin Rhône Méditerranée, dans le cadre de la sauvegarde et de la restauration de la nappe de Dijon Sud, réservoir abondant d'eau souterraine du territoire de l'agglomération dijonnaise (18 millions de mètres cubes estimés).

Les organismes composant l'InterClé se sont engagés à mettre en œuvre une politique de restauration de la qualité de la nappe de Dijon Sud afin de respecter les objectifs de qualité de la Directive Cadre européenne sur l'Eau.

Cette politique s'est notamment concrétisée par la signature le 19 mai 2016 d'un contrat de nappe 2016-2021, et dont l'InterClé est chargée d'animer le programme d'actions. Ce contrat est décliné en 40 actions pour un montant prévisionnel de 7 015 600€.

Un bilan à mi-contrat, présenté aux membres de l'InterClé le 14 mai dernier, fait état que plus de 75 % des actions du contrat sont soit terminées (2 actions), soit engagées/en cours (24 actions), contre seulement 9 actions restant à engager. D'un point de vue financier, les dépenses engagées par les différents partenaires pour la réalisation de ces 24 actions est de 2 608 535 €, soutenues par l'Agence de l'Eau à hauteur de 957 852€.

Il convient aujourd'hui d'établir une nouvelle convention de financement permettant l'animation de l'InterClé et du contrat de nappe et la réalisation d'actions engagées pour l'année 2019, dont le détail est donné en annexe de la convention.

Le montant prévisionnel des actions pour 2019 est estimés à 90 000€, dont 63 000€ seraient pris en charge au travers des aides de l'Agence de l'Eau, conformément à ses engagements dans le contrat de nappe, réajustés au regard du 11^e programme . Le solde étant réparti entre les 4 structures composant l'InterClé, soit 6 750€ par organisme.

Ainsi, la participation, par structure, est estimée à un montant maximum de 12 000 €, répartis entre l'animation de l'InterClé (poste de chargé de mission, pour 5 250€) et la réalisation des actions prévues au contrat de nappe (6 750€).

Il est proposé de signer cette nouvelle convention de participation financière entre les quatre collectivités préalablement au démarrage des actions pour l'année 2019.

Vu l'avis de la Commission Environnement et Services d'intérêts collectifs,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **de financer** à concurrence de 12 000 € TTC l'animation et la réalisation des actions du contrat de la Nappe de Dijon Sud dont Dijon métropole est signataire et acteur majeur,
- **d'autoriser** le Président de Dijon métropole à signer la convention de financement qui s'y rapporte, en partenariat avec les trois autres organismes porteurs que sont la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, le Syndicat du Bassin versant de la Vouge et le Syndicat du Bassin de l'Ouche.
- **d'autoriser** le Syndicat du Bassin versant de la Vouge à solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse et autres financeurs potentiels pour les actions définies ci-dessus.

SCRUTIN : POUR : 67

CONTRE : 0

DONT 21 PROCURATION(S)

ABSTENTION : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0